



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE N° 2022-31/RM

Relative au Compte de Gestion 2021
de la Régie Municipale des Transports (RMT)

L'An Deux Mille Vingt Deux, le treize avril, le Conseil Municipal de la Commune de Remire-Montjoly étant rassemblé en session ordinaire et publique au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale, et sous la présidence du Maire Claude **PLÉNET**.

Conseillers en exercice ...	34
Présents	27
Absents	07
Procurations.....	04
Votants.....	31

La convocation des
membres du Conseil
Municipal a été faite
le 07 avril 2022.

Publiée le : 28 AVR 2022



PRÉSENTS : (27)

PLÉNET Claude Maire, **FÉLIX** Serge 1^{er} adjoint, **GOURMELEN** Laurie 2^{ème} adjointe, **BÉLIZAIRE** Julnor 3^{ème} adjoint, **ÉGALGI** Joséphine 4^{ème} adjointe, **CONSTANCE** Jean-Pierre 5^{ème} adjoint, **CLIFFORD** Liser 6^{ème} adjointe, **RÉGNIER** Régis 7^{ème} adjoint, **SERVIUS** Hélène 8^{ème} adjointe, **JOSEPH** Victor 9^{ème} adjoint, **MONTOUTE** Line 10^{ème} adjointe, **ÉLIBOX** Thierry, **PRÉVOT-BOULARD** Stéphanie, **LÉONCO** Mario, **LEGRÉTARD** Sandra, **RAMOS** Sylvane, **TORRES** INOSTROZA Patricia, **KONG** Olivier, **GOURGUES** Cédric, **BARONIAN** Alain, **BIDIU-CHIPOUKA** Ghislaine, **KAYAMARÉ** Julien, **FRAUMAR** Sylvie, **PULCHERIE** Thierry, **LAMA** Nahel, **CHARLES** Aline, **PINDARD** Georges, *Conseillers Municipaux.*

ABSENTS EXCUSÉS : (05)

MILZINK-CINCINAT Yolande, **ÉPAILLY** Eugène, **DUFAIL** Serge, **SÉREMES** Marcélia, **BRIQUET** Pascal, *Conseillers Municipaux*

ABSENTS : (02)

MADÈRE Christophe, **DACIEN** Jémina, *Conseillère Municipale*

PROCURATIONS : (04)

MILZINK-CINCINAT Yolande à **ÉGALGI** Joséphine
EPAILLY Eugène à **REGNIER** Régis
DUFAIL Serge en faveur de **FELIX** Serge
SEREMES Marcélia à **CLIFFORD** Liser

Après avoir fait procéder à l'appel des élus, il est ainsi constaté que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Liser **CLIFFORD**, étant la seule candidate, elle a été désignée par le vote de l'Assemblée pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

Vote : « 31 voix »

Le Compte de Gestion retrace les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, émet des mandats en dépense et des titres en recette. Ces opérations d'exécution budgétaire sont englobées dans un Compte Administratif.

Le Receveur Municipal, en sa qualité de comptable public et après vérifications réglementaires, paye les mandats et recouvre les titres émis par l'ordonnateur. Ces opérations sont retracées au Compte de Gestion.

La présentation du Compte de Gestion est conforme à celle du Compte Administratif.

Le Comptable Public établit un Compte de Gestion par budget voté, c'est-à-dire, le budget principal, les budgets annexes (*Développement Social Urbain, Régie Municipale des Transports*) et autonomes (*Caisse des Écoles*) s'agissant de la commune de Rémire-Montjoly.

Après avoir été soumis au vote du Conseil Municipal, les Comptes de Gestion sont mis en état d'examen et produits par le Comptable Public à la Chambre Régionale des Comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent.

Ayant reçu le Compte de Gestion de la RMT avant le 1^{er} juin 2022 et le vote arrêtant les comptes devant intervenir au plus tard le 30 juin 2022, le Maire communique ci-dessous les résultats du Compte de Gestion 2021 du Receveur Municipal :

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	360 105,07	0,00	-144,61	359 960,46
Fonctionnement	18 975,69	0,00	38 763,48	57 739,17
TOTAL	379 080,76	0,00	38 618,87	417 699,63

Ceci exposé, le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le Compte de Gestion 2021 de la Régie Municipale des Transports.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-12, et L.2121-31 ;

VU la délibération N° 2021-19/RM du 13 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 de la Régie Municipale des Transports ;

VU la délibération N° 2021-51/RM du 17 juin 2021 relative à l'adoption du Budget Supplémentaire 2021 de la Régie Municipale des Transports ;

VU les résultats du Compte de gestion 2021 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU les résultats du Compte Administratif 2021 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU la délibération de ce jour relative au Compte Administratif 2021 de la Régie Municipal des Transports pour cet exercice ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 12 avril 2022 ;

Le Maire présente le Compte de Gestion 2021 de la Régie Municipale des Transports ;

APRÈS S'ÊTRE FAIT PRÉSENTER le Budget Primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRÈS S'ÊTRE ASSURÉ que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI les explications du Maire,

APRÈS avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

DE PRENDRE ACTE que le Compte de Gestion pour l'exercice 2021 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Commune de Rémire-Monjoly - RMT				
	Résultat de clôture 2020	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2021	Résultat de clôture 2021
Investissement	360 105,07	0,00	-144,61	359 960,46
Fonctionnement	18 975,69	0,00	38 763,48	57 739,17
TOTAL	379 080,76	0,00	38 618,87	417 699,63

Article 2 :

DE RELEVER que le Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale des Transports est en concordance avec le Compte de Gestion 2021 du Comptable Public.

Article 3 :

D'INDIQUER que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat pour le contrôle de la légalité, peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, près du Tribunal Administratif de la Guyane, territorialement compétent.

Article 4 :

DIRE que la présente délibération fera l'objet d'affichage en Mairie, aux lieux accoutumés, durant un mois.

VOTE			
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	NE PREND PAS PART AU VOTE
31	00	00	00

Pour extrait certifié conforme.

Rémire-Monjoly,
Le 20 avril 2022



P. le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Serge FELIX

